

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 30/01/2020  
Reçu en préfecture le 30/01/2020  
Affiché le 30/01/2020  
ID : 040-244000824-20200130-2020\_007-DE

N° 2020-007

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 29 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	21
Votants	26
Pour	22
Contre	0
Abstention	4
Date de la convocation : Le 22/01/2020	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Huguette BRAULT - Jean- Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT -

Absents – excusés : Didier BEYRIS – Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Myriam LAFITE - Pascale LACASSAGNE - Enrico ZAMPROGNA - Jean-Luc LAMOTHE.

Procuration : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Jean Michel DUCLAVE à Huguette BRAULT - Myriam LAFITE Jean-Claude LAFITE - Pascale LACASSAGNE à Jean Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS -

### OBJET : REGIE DE L'EAU – FIXATION DES TARIFS 2020

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

**APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,**

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- Redevances pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>,

Redevances communautaires	Abonnement annuel €/an	Consommation €/m <sup>3</sup>	Prix total €HT/m <sup>3</sup>
Prix de l'eau potable	45	1,01	1,385



▪ Prestations diverses

<b>BORDEREAU DE PRESTATIONS</b>	
Taux horaire personnel	40 €HT
Taux horaire personnel ingénierie	60 €HT
Mini-pelle avec chauffeur	61 €HT
Véhicule utilitaire	4 €HT
Fourgonnette	6 €HT
Camion plateau 3,5T ou fourgon	7 €HT
Taux de majoration des pièces	30%

Fonçage sous chaussée <i>utilisation fusée avec compresseur</i>	Sur devis (préparation travaux) + 80 €HT/ml
<b>BRANCHEMENTS EAU POTABLE</b>	
Forfait branchement <b>jusqu'à 5 ml</b> DN25	jusqu'à 5m : 900 €HT au-delà de 5m : 20 €HT/ml
Branchements agricoles ou industriels	sur devis
Forfait branchement eau potable lotissement jusqu'à 5 ml	580 €HT
option caisse compteur murale	200 €HT
Forfait pose compteur eau potable comprenant compteur + col de cygne	100 €HT
<b>Vérification de compteur</b> (article 19 du règlement eau potable))	
<input type="checkbox"/> Contrôle sur site (jaugeage)	28 €
<input type="checkbox"/> Dépose et étalonnage	sur devis
<b>Procédures administratives (courriers en recommandé avec accusé de réception)</b>	
<input type="checkbox"/> Accès au compteur	12 €
<input type="checkbox"/> Non-paiement de facture	12 €
<input type="checkbox"/> Mise en demeure avant fermeture	12 €
<b>Ouverture ou fermeture de branchement</b>	
- Simple mise en service ou simple demande de fermeture	28 €
- Réouverture suite à fermeture sur décision du service suite à usage abusif ou non conforme (10 fois le montant de la part fixe)	483 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 22 voix Pour, 4 abstentions (Mmes Lalanne, Manciet, Messieurs Revel, Bergès)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 30 janvier 2020**  
**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Pierre DUFOURCQ,**

